



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 02_2023_12

L'An deux mil vingt-trois, le 3 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 29/03/2023

DATE D’AFFICHAGE : 29/03/2023

Membres élus en fonction : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Virginie CORDIER, M. Louis BREC, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Thierry ETIENNE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON.

Excusé(es) représenté(es) : , M. Joseph AFONSO procuration à M. Valéry LAURENT, M. Christian TANAÏS procuration à M. Richard PELISSERO, Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à M. Igor TRICKOVSKI

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.

Mme Virginie CORDIER et Mme Isabelle FLORY ne prennent pas part au vote pour le chapitre subvention car elles sont membres de bureau d'associations bénéficiant de subventions communales pour l'année 2023.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE

VU la délibération n° DEL CM02_2023_08 du Conseil Municipal du 3 avril 2023 relative à l'approbation du compte administratif 2022;

VU la délibération n° DEL CM02_2023_10 du Conseil Municipal du 3 avril 2023 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023;

VU la délibération n° DEL CM02_2023_11 du Conseil Municipal du 3 avril 2023 relative au vote des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2023.

CONSIDERANT que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire car elle autorise le Conseil Municipal à déléguer à M le Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du code Général des Collectivités Territoriales) ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finance en date du 27 mars 2023;

Monsieur Le Maire donne lecture, par chapitre, pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement du budget primitif 2023 de la Commune, qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 9 453 536,08€ - dont virement à la section d'investissement : 3 641 181,03€

RECETTES : 9 453 536,08€ - dont résultat de fonctionnement reporté : 3 784 372,89€

SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 5 322 550,17€

RECETTES : 5 322 550,17€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté par Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA 1^{ère} Adjointe, déléguée aux finances et M. Le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à compter du 01 er janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 03/04/2023*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

